

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Présents-es :	M. René GISIGER, Président
	Mmes Laurence FERNANDEZ-PAGE, Geneviève MAYTAIN, Bénédicte DE RAEMY
	MM. Bastien BLANCHARD, Christian CHEYROUX, Steve DELAUDE, Thomas GAUDIN, Stéphane HILTY, Michel MOUTON Raphaël PRINA, Stéphane SCHWEIZER et Philippe SIMON
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	M. Christian GORCE, Maire
	M. Fernand SAVIGNY, Conseiller administratif
Excusés :	Yves Marie TRONO, Conseiller administratif, Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Simone BOWMAN (Vice-présidente), Prisca WASEM et MM. David BEDERT et Philippe ROUX
Procès-verbaliste :	Mme Sophie MEYLAN (sur enregistrement)

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 20 octobre 2016	2
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	4
1. Informations diverses	4
a) Promotions citoyennes organisées par la Ville de Genève	4
b) Mérite communal	4
c) Verrée	4
Il annonce que la verrée en fin de séance prendra place dans la salle du Conseil.....	4
d) Visite de l'UMG	4
C. Rapport de commissions.....	4
1. Rapport la commission de l'urbanisme, mobilité, aménagement et Plan directeur communal relatif à la réalisation d'un plan de site pour les villages de Perly et Certoux	4
2. Rapport de la Commission des finances relatif au budget de l'exercice 2017	7
3. Rapport de la Commission des sports relatif à l'attribution des subventions au mouvement junior pour l'année 2015/2016.....	7
D. Propositions du Conseil administratif	7
1. Projet de délibération N°10-2016 : Ouverture d'un crédit de 171'500CHF pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises	7
2. Projet de délibération N°11-2016 : Approbation du budget de fonctionnement annuel 2017 et du taux des centimes additionnels ainsi que de l'autorisation d'emprunter.....	10
E. Communications du Conseil administratif.....	12
1. Divers	12

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

a) Dépassement de crédit.....	12
b) Repas du Noël des Aînés.....	12
c) Noël dans le Village.....	12
d) Maison de la douane	14
1) Chemin vernaculaire entre la route de Certoux et le ch. de la Lissole	14
F. Propositions individuelles et questions	14
a) Routes boueuses et nettoyage.....	14
b) Containers enterrés privés ou pas ?.....	15
c) Processus d'attribution des marchés publics	15
e) Engagement de procès-verbalistes pour les commissions.....	16

Le Président, M. Gisiger souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue Christian Gorce, Maire, ainsi que le Conseiller administratif Fernand Savigny . Il excuse les absences de M. Trono, Conseiller administratif, de Mmes Bowman, Blatter, Baudet, Wasem et de MM. Roux et Bédert. Mme Preti, procès-verbaliste, est en vacances.

Il ouvre la séance à 20h02.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président demande si les membres du Conseil municipal sont d'accord d'ajouter le rapport de la commission des sports relative à l'attribution des subventions au point 3, le rapport ayant été envoyé le mardi précédent la séance seulement. Les membres acceptent.

A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 20 octobre 2016

Les modifications suivantes sont demandées :

P. 3, 08. 311 *Immeubles du patrim. administratif - matériel, mobilier, machines, véhicules, le montant est de CHF 30'000.- (et non 5000.-).*

P. 4

1^{er} paragraphe, dernière phrase, remplacer Le coût de ce véhicule est partagé à part égale entre les deux compagnies **communes**.

21.331 *Ecoles publiques - Amortissement patrimoine administr, ajouter à la dernière phrase « ... dans le budget 2017. »*

54. 352 *Institutions pour la jeunesse - Participation aux frais des communes, modifier : Cette situation est transitoire car à l'issue des travaux de négociation sur la répartition des ~~charges~~ tâches, le canton et les communes augmenteront ou diminueront leurs centimes additionnels respectifs pour avoir une équivalence globale de recettes fiscales et de charges et de produits en tous les cas à l'année 1. Pendant quelques années de ce processus, un fonds de régulation a été créé pour équilibrer financièrement les charges **et produits**. Si le canton délègue **une tâche et sa charge** aux communes, celles-ci devront payer davantage mais le canton versera une charge équivalente au Fonds, qui reviendra aux communes. Les CHF 35'000.- se retrouvent à la ligne 444 - Contributions cantonales **sous « revenus »**. Ce sera le cas jusqu'à la bascule fiscale, soit ce changement des centimes additionnels des communes et du canton, le tout devant être **fiscalement neutre au niveau global communes et canton.** ~~neutre au niveau global cantonal.~~*

71. 452 *Protection des eaux - Participation aux frais des communes : (...)* qui a pour but de participer au financement de ces infrastructures **communales** de collecteurs. Or, il y a un décalage entre le début **des charges communales et leur** de la prise en charge par le FIA, (...) **D'autre part, la participation Le paiement** du FIA se fait **répartit** sur un nombre d'années plus élevé que **la charge d'amortissement fait prise en compte** par la commune, donc il subsistera toujours une charge nette pour la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

P. 5

95. 423 *Immeubles patrimoine financier - Immeubles du patr. financier, 2^e phrase* : (...) tous les loyers de la mise **en exploitation** ~~fonction~~ du Centre de vie intergénérationnel,

5^e paragraphe, dès 2^e phrase : Entre le moment où le budget 2016 a été élaboré et **celui du le** boucllement des comptes 2015, des amortissements complémentaires ont été faits. La conséquence est que les amortissements finalement enregistrés dans les comptes 2016 seront de CHF 1 million, soit un gain approximatif de de CHF 224'000.- sur l'année 2016 **par rapport au budget 2016**, qui se retrouve sur l'année 2017, même si en 2017 les amortissements augmentent **à cause des nouveaux investissements**. (...)

05. 318 *Administration générale - Honoraires et prest. service* : CHF 70'000.- seront réduits **à de** CHF 8000.-.

P. 6

2^e paragraphe : (...) Ces honoraires sont souvent utilisés pour **faire financer** les premières ~~esquisses~~ **pré-études** qui permettent ensuite de présenter au Conseil des crédits d'études complets ou des crédits ~~de construction~~ **d'engagement**. La suppression de cette partie apporte ~~d'avantage~~ **moins** de souplesse pour avancer **plus** rapidement dans les projets ~~mais car~~ il faudra passer par des crédits d'investissement ou d'engagement **pour ces pré-études**, qui ont un processus plus long : préparation, délibération, délai référendaire, etc. Mais c'est l'option retenue par le Conseil administratif pour faire des économies **dans le compte de fonctionnement**.

21.318 *Etudes groupe scolaire*: (...) Une délibération sera ~~faite~~ **soumise au Conseil municipal** à l'issue de l'analyse actuellement en cours sur le bâtiment. (...) Des délibérations ~~seront soumises~~ pour l'**octroi** des crédits d'études, **en lieu et place** ~~plutôt que~~ d'avoir le crédit de dépenses pour ces études inscrites dans le budget de fonctionnement. M. Gorce relève qu'il y a une diminution sur la souplesse par rapport aux ~~dossiers projet~~, mais c'est la décision du Conseil administratif pour faire des économies **au budget de fonctionnement**. ~~Pour le surplus, l'audit du groupe scolaire n'étant pas encore terminé, il est possible de réduire sans trop de risque le montant inscrit au budget de fonctionnement.~~

34.311 *Machine industrielle à laver le linge* : il est proposé d'avancer cette dépense de CHF 6500.- en 2016. M. Savigny ajoute qu'un dépassement ~~est possible~~ **pourrait en résulter**, mais supporté par les résultats escomptés des comptes 2016.

34.318 *Etude pour couverture court* : (...) ~~Un~~ La visite d'un projet ~~semblable~~ **celui à réalisé par** de la commune française de Reignier n'a pas retenu l'intérêt de beaucoup des membres des deux commissions.

P. 7, 2^e paragraphe, 2^e phrase : Maintenant, il doit faire un arbitrage des dépenses, ~~a consulté une liste~~, et a fait un choix.

P. 8

3^e paragraphe : (...) M. Gorce répond que l'eau **ne coule plus** ~~mais n'est pas potable~~. **Lors des travaux de réparation de sa fuite, il a été constaté que l'eau ne pourrait pas être considérée comme potable.** ~~mais n'est pas potable~~. Des travaux de modification doivent être faits, avec une fouille, un raccordement, etc. d'où le coût de CHF 35'500.-.

5^e paragraphe : (...) Ce faisant, la réalité des comptes de 2017 pourrait être améliorée d'environ CHF 60'000.- **par rapport au présent budget**, ce qui laisse une marge de manœuvre (...)

10^e paragraphe : (...) Pour la commune, M. Savigny précise qu'il faudra prévoir chaque année **un investissement similaire dont les amortissements** ~~es CHF 171'000.-~~, qui figureront pendant 30 ans dans le compte de fonctionnement sous « amortissements ».

11^e paragraphe : Le calcul de répartition est semblable à celui en vigueur pour **le financement des places de les** crèches.

13^e paragraphe : (...) ~~Par~~ D'ailleurs, la ligne en dessous prévoit CHF 50'000.- pour la couverture du court de tennis no 3, qu'il faut supprimer selon le choix fait d'économie sur le budget de fonctionnement. Les investissements nets doivent donc être ~~modifiés~~ **réduits** de CHF 50'000.-.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

P. 9

2^e paragraphe du point ii) (...) Il a été formé par les gens qui ~~ont ici suivi leurs besoins, en traçant à force de pas empruntent le chemin le plus court~~ pour les amener vers les arrêts de bus « En Louche ».

3^e paragraphe du point ii) : (...) Il faudrait entrer dans une procédure longue et coûteuse ~~qui pourrait aboutir à un tracé qui n'est plus celui que les gens empruntent.~~

P. 10, 2^e paragraphe : (...) Par an, le coût s'élève à CHF 78'500.- ~~par an~~ pour l'ouverture de ces WC, non comptées **les coûts liés** à la nécessité d'ouvrir le matin et de fermer le soir.

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016 est accepté par neuf voix « pour » et 3 abstentions.

Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 20 octobre 2016

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2016 est accepté par neuf voix « pour » et 3 abstentions.

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

a) Promotions citoyennes organisées par la Ville de Genève

Le Président informe que tous les jeunes nés en 1999 sont invités à la cérémonie des Promotions citoyennes du 20 février 2017 au Théâtre du Léman, avec un délai pour s'inscrire au 2 décembre 2016. Il invite tous les jeunes à se rendre à cette cérémonie très intéressante. La commune sera représentée par lui-même.

b) Mérite communal

Le Président informe que des candidatures sont attendues jusqu'au 30 novembre. Le formulaire d'annonce se trouve sur le site de la commune.

c) Verrée

Il annonce que la verrée en fin de séance prendra place dans la salle du Conseil.

d) Visite de l'UMG

Enfin, le Président souhaite remercier la Commission Culture et Loisirs, notamment son président M. Gaudin, pour avoir organisé la visite de l'Union maraîchère de Genève, ainsi que Mme Preti qui a organisé la journée et la verrée. Plus de 35 personnes étaient présentes à cet événement, très réussi.

C. Rapport de commissions

1. Rapport la commission de l'urbanisme, mobilité, aménagement et Plan directeur communal relatif à la réalisation d'un plan de site pour les villages de Perly et Certoux

Le Président, qui est aussi président de la commission, donne la parole à M. Savigny pour qu'il explique ce qu'est un plan de site.

M. Savigny résume que le plan de site sert à définir les zones dignes de protection au niveau de la commune et au niveau du bâti existant ou des constructions futures, ce qui doit être protégé. C'est un travail qui se fait avec la Commission des monuments et sites. Cela permet à ceux qui font des travaux ou lancent des promotions

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

immobilières sur la commune d'avoir un instrument qui devra être respecté. Au moment des autorisations, cet instrument engagera le canton et la commune, sur lequel on pourra s'appuyer.

M. Simon demande si un plan de site peut engendrer une redéfinition de classification de zones.

M. Savigny répond que la première partie de l'étude portera sur la délimitation du périmètre des zones à protéger. Elle n'existe pas à proprement parler actuellement et elle reste à définir. Un plan de site peut aborder même des aspects de nature, au-delà du bâti. Mais cela n'implique pas un changement formel de zones.

M. Cheyroux demande si ce plan de site est un outil utilisé par de nombreuses communes, ou est-ce utilisé en cas de situation critique, ou pour le futur des 15 ans à venir. Il demande quelle est la finalité de cet outil.

M. Savigny répond que cet outil sert plutôt à préserver ce qui existe aujourd'hui. L'exécutif a souvent exposé au Conseil municipal ses difficultés à faire respecter une certaine harmonie avec des constructions actuelles, sans plan de site. Un tel plan donne un appui et une cohérence pour le Conseil administratif, qui peut démontrer que ses décisions ne sont pas arbitraires mais en cohérence avec ces définitions de ce qu'il y a à protéger.

M. Gorce lit la définition légale de ce qu'est un plan de site.

M. Mouton demande ce qui va changer avec un tel plan par rapport à une zone 4B protégée. Il veut également savoir ce qui va changer pour les gens qui sont dans le plan de site, s'ils pourront encore planter un clou ou non. Il veut savoir comment sortir d'un plan de site, si celui-ci n'est pas forcément ce qui est souhaité, dans 10 ans ou 15 ans.

M. Savigny répond qu'un plan de site est fait dans un esprit de long terme, car il vise la protection du patrimoine. S'il doit être changé, il faudra relancer une étude.

Pour les particuliers, ou ceux qui doivent déposer des demandes d'autorisation, les services de l'Etat devront s'assurer que ce qui est prévu dans le plan de site, qui aura force de loi, soit respecté ou fasse l'objet de dérogations. La commune, ayant des règles qu'elle aura définies, aura un poids sur les décisions. Cela ne veut pas dire que qu'il n'y a plus de possibilités de construire, mais qu'il faut le faire dans les règles. Lorsqu'on a une bonne raison de dire qu'une construction va détruire l'image d'un endroit, pour l'instant, la parole de la commune n'est pas valable contre celle de la Commission des monuments et sites, reconnue par les tribunaux comme étant composée de spécialistes. Ici, un plan de site pourra appuyer sur les décisions de la commune.

M. Mouton estime qu'il existe déjà de nombreuses protections pour le village. Il se demande s'il est vraiment nécessaire d'investir autant d'argent pour ajouter encore de la protection.

Le Président souligne que ce plan de site donne une certaine latitude à la commune.

M. Gorce appuie qu'actuellement, les souhaits de la commune, en terme de protection du patrimoine, sont assez peu écoutés. L'intérêt du plan de site pour la commune est d'avoir un document que tout le monde connaît et peut comprendre, qui n'a pas ce côté parfois variable que pourrait avoir la Commission monuments et sites et son panel d'experts, qui rend des décisions sans que l'on sache bien comment elles ont été prises. L'avantage du plan de site est qu'on peut se référer à ce document, et savoir quelles sont les décisions applicables, ou pas applicables si elles ne sont pas prévues dans le plan de site. Le deuxième élément est de savoir si d'autres communes avaient également ce type de documents. Sur le site internet de l'Etat sont mentionnés depuis 2007, les plans de site adoptés dans les communes d'Anières, de Satigny, de Chêne-Bougeries, de Cologny, de Genève Eaux-Vives du Petit-Saconnex, de Plainpalais, de Laconnex, de Lancy, de Meinier, Plan-les Ouates, Veyrier et d'autres sont en cours à Bardonnex, à Versoix et à Genève. Ce n'est donc pas un document inhabituel, dans plusieurs communes, des démarches comparables ont été faites pour assurer la préservation adéquate d'un site.

M. Hilty estime l'idée d'un tel document bonne. Il redoute les contraintes que cela peut poser. Il voudrait savoir si la Commission a débattu de ces questions, si elle est au clair avec les contraintes d'un tel document, en dehors de ses aspects positifs. Il redoute les blocages liés à ce document et souhaite voter en toute connaissance de cause.

M. Savigny précise que c'est dans le cadre du travail de réalisation de ce plan de site que ces éléments de contrainte seront discutés.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président rappelle qu'il s'agit de voter un crédit d'engagement. Il ajoute que le Bureau Tanari, mentionné dans la première phrase, n'est pas forcément le bureau qui sera retenu pour ce travail.

A M. Hilty qui pose la question, M. Savigny confirme que le plan de site sera validé par le Conseil municipal.

Le Président réaffirme que la commission est d'accord avec la conclusion du rapport.

M. Schweizer demande si la totalité de la commune est englobée dans le plan de site ou seulement des zones déjà définies.

Le Président répond qu'il englobe les deux villages.

M. Savigny rappelle que la première partie de l'étude doit définir le contour du plan de site.

M. Delaude se fait préciser quelle partie de Perly est concernée. M. Savigny répond que ce n'est pas tout le village de Perly qui est concernée.

M. Cheyroux résume qu'il comprend que le plan de site est relatif à l'existant, donc les choses déjà connues. Or, les éléments à implanter ou à agrandir peuvent être en dehors du plan de site. Les nouvelles constructions, si elles se trouvent en dehors du plan de site, risquent d'être en porte-à-faux avec le plan de site.

M. Savigny rappelle qu'il y a des zones à construire à l'intérieur du plan de site. Pour le futur, il s'agira de le gérer avec les plans directeurs de quartiers. Le plan de site peut aussi contenir du paysage à préserver, dans les zones à construire et aux alentours.

Pour le Président, un plan de site est une bonne chose car cela donne un certain moyen à la commune pour mieux gérer ce qui est existant.

M. Savigny abonde, la commune aura un document sur lequel se baser.

M. Gorce précise la procédure qui mène à un plan de site en 5 étapes. Le Conseil municipal est impliqué dans la procédure, par une commission puis, en séance plénière, par la validation du plan de site. La procédure d'opposition est traitée par l'Etat. Finalement, l'adoption du plan de site est effectuée par le Conseil d'Etat, qui publie sa décision dans la FAO ce qui ouvre encore un délai d'opposition de 30 jours. Au total, la procédure prend 180 jours, sans traitement d'oppositions par un tribunal. Le travail du mandataire n'est pas compté.

Concernant le montant estimé pour réaliser ce travail, M. Gorce explique à M. Cheyroux, qui posait la question, qu'il est calculé en fonction de la connaissance qu'il a du territoire, de l'expérience qu'il a du temps nécessaire pour faire une étude de ce type et d'un tarif horaire. Suivant les difficultés rencontrées ou les changements demandés, cela nécessite plus ou moins de temps, qui aura donc un impact sur son prix.

M. Mouton craint que, dans les différentes phases, notamment d'opposition, si les conseils municipal ou administratif font des remarques, la CMNS leur rétorque qu'ils n'y connaissent rien, que les remarques de la commune ne sont pas valables, qu'au final, c'est le plan de site de ladite commission qui s'impose.

M. Gorce précise que le plan de site est fait à l'initiative de la commune.

M. Savigny répond que lorsqu'on rétorque à la commune qu'elle n'y connaît rien, c'est fait sans plan de site. Ici, le projet permet de plancher ensemble sur ce qui est digne d'être préservé dans la commune. Par la suite, quand un projet arrivera, la Commission devra également respecter le plan de site.

La parole n'étant pas demandée, le Président met les conclusions du rapport aux voix.

Par dix voix « pour », une abstention et une voix « contre », le Conseil municipal accepte que le Conseil administratif mandate un bureau d'urbanisme pour la réalisation d'un plan de site pour les villages de Perly et Certoux et d'approuver préalablement la demande de crédit d'engagement à hauteur de CHF 110'000.-.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Rapport de la Commission des finances relatif au budget de l'exercice 2017

M. Prina, président de la commission, rappelle que lors du dernier Conseil municipal, le Conseil administratif, à l'énoncé du budget 2017, a informé des dernières estimations fiscales données par le canton, induisant une baisse des recettes des personnes morales de 20%. La commune s'est retrouvée dans la nécessité de faire des économies. La Commission a passé en revue ces mesures d'économies et les a trouvées pleinement justifiées. Cette baisse de CHF 419'000.- et du résultat positif escompté dans le premier budget de CHF 434'024.-, la commune arrive malgré cette perte de 24 % sur les personnes morales, à un bénéfice d'un peu plus de CHF 25'000.-. La Commission a jugé ce travail très bien fait. Pour les années prochaines, le président espère que la commune ne se retrouvera pas dans une situation identique, de devoir faire des choix d'économie à la dernière minute.

Le président signale un élément réjouissant qui est que le résultat de 2017 va pouvoir être amélioré, si le Conseil vote au mois de décembre les amortissements complémentaires que le Conseil administratif lui soumettra. Il recommande le vote des conclusions de la Commission des finances.

Par douze voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte le projet de délibération N°11-2016 et approuve le budget de fonctionnement 2017, qui prévoit un excédent de CHF 75'354.-, ainsi que le budget d'investissements 2017 qui prévoit des investissements nets pour CHF 16'408'400.- .

3. Rapport de la Commission des sports relatif à l'attribution des subventions au mouvement junior pour l'année 2015/2016

M. Hilty, au nom de la commission des sports, s'excuse du retard pris dans la présentation de ce rapport, dû au fait que le dernier dossier a été reçu le lundi précédent. Il rappelle que dans la deuxième semaine de septembre, le secrétariat a envoyé aux associations un courrier pour les informer qu'elles peuvent bénéficier de la subvention, avec un délai d'un mois pour répondre, au 15 octobre. Les réponses sont parvenues dans ce délai: le Bu Jutsu Ryu, le football et la gymnastique. Le badminton et le tennis sont arrivés en retard. Le tennis a rendu son dossier pour la saison 2016-17, alors que la demande portait sur la saison 2015-2016. Dans l'urgence, la Commission s'est basée sur le montant de la saison précédente. Pour le tennis, il s'agit de la même subvention que la saison 2014-15. Le montant sera ajusté quand le club présentera le dossier attendu.

L'urgence est, comme c'est le cas pour le football, il faut verser l'indemnité avant les Fêtes, pour que les entraîneurs aient cet argent. Voilà pourquoi la Commission voulait présenter le rapport encore au mois de novembre. Dans l'ensemble, les critères d'attribution ont été respectés, représentant un montant total de CHF 63'256.-. Il faut préciser que le forfait par junior depuis l'année dernière est bloqué, il reste donc le même. Ceci, pour éviter que des associations touchent moins de subventions qu'ils ont de membres.

La parole n'étant pas demandée, le Président met aux voix les conclusions du rapport de la Commission du sport.

Par douze voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le rapport de la Commission des sports relatif à l'attribution des subventions au mouvement junior pour l'année 2015/2016.

D. Propositions du Conseil administratif

1. **Projet de délibération N°10-2016**: Ouverture d'un crédit de 171'500CHF pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

M. Savigny précise que cette délibération est relative à un investissement que la commune est contrainte de faire, car il résulte d'une loi, qui définit que le Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) doit être financé par les communes sous forme de crédit d'investissement, pendant vingt ans, qui correspond à la durée du Fonds. Chaque année, la commune devra payer un montant assez similaire, comme sa participation annuelle à une dotation de CHF 23'600'000.- des communes et le canton versera CHF 2 millions au FIDU.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Delaude demande comment se calcule la répartition financière de ces 25 millions.

M. Savigny répond que le financement est proportionnel. C'est ce que les communes vont recevoir qui sera calculé au prorata de leur situation particulière, notamment combien de logements réalisés dans l'année. C'est pour favoriser l'investissement des communes, les dépenses qu'elles doivent engager dans le cadre de leur développement sur leur territoire.

M. Delaude se fait confirmer par M. Savigny que la commune, si elle construit des logements, récupèrera une partie de son investissement.

M. Cheyroux demande si les critères d'attributions aux communes sont visibles quelque part.

M. Savigny répond que tout est réglementé dans ce fonds même si le montant par logement doit encore être défini. Plus le montant alloué par logement sera important et moins il y aura des sommes pour participer aux autres aspects de développement dans les communes. Ce FIDU se mettra en place réellement l'année prochaine. Cette réglementation n'est pas encore finalisée et sera soumise aux communes en décembre 2016 sauf erreur. Le Conseil administratif a proposé un de ses membres pour faire partie de cette commission FIDU de l'ACG. Il est important de faire partie d'un organe de décision.

M. Cheyroux relève qu'il est question, dans le document, d'attribution par logements mais aussi pour des projets d'infrastructure. Il s'inquiète de l'absence de précision du terme infrastructures et redoute des appréciations à géométrie variable.

M. Savigny répond que le FIDU va décider d'un règlement, qui pourra être modifié ensuite. Un des éléments, explique-t-il, serait par exemple le montant par logement : à chaque nouveau logement, chaque commune aurait le droit à CHF 8'000.-. Mais si, à un moment, il y a un nombre important de constructions dans les années à venir, le montant du fonds pourrait être dépassé. Or, le fonds ne pourra pas s'endetter. Il y a forcément un élément d'évolution. Aujourd'hui, la réflexion porte sur le nombre moyen de construction dans les années à venir qui définit ce montant qui doit être raisonnable et cohérent par rapport aux capacités du fonds et d'avoir un solde pour rembourser d'autres constructions. C'est un chiffre forfaitaire par logement.

M. Gorce signale que la Loi 11784 peut être consultée sur le site internet de l'Etat de Genève (www.ge.ch). Elle précise les dispositions légales relatives à la réalisation de ce fonds et la contribution des communes et l'octroi de subventions, avec une attribution forfaitaire pour chaque construction sur le territoire d'une commune durant l'année précédente et également une allocation pour les projets d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour la réalisation de projets urbains, en lien avec la création de nouveaux logements. Il n'y a pas les montants affectés aux nouveaux logements mais cela donne les bases légales du fonctionnement du FIDU.

M. Mouton demande si ce crédit est unique ou annuel ?

M. Savigny répond que la commune paie une part de ses CHF 23 millions.

M. Mouton demande ce qui se passe si le montant annuel des CHF 23 millions n'est pas utilisé, s'il reste CHF 5 millions par exemple.

M. Savigny répond que ces CHF 5 millions seront rajoutés aux CHF 23 millions. C'est un fonds de réserve. Il s'agit d'une réserve pour couvrir les dépenses des années suivantes.

La parole n'étant plus demandée, le Président lit la délibération puis la met aux voix comme suit :

**OUVERTURE DU CRÉDIT DE 171'500CHF DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS
INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix « pour »,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 171'500CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

- 1. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
- 2. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.*
- 3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.*

2. Projet de délibération N°11-2016 : Approbation du budget de fonctionnement annuel 2017 et du taux des centimes additionnels ainsi que de l'autorisation d'emprunter

M. Cheyroux propose que dans le budget de fonctionnement 2017, soient inclus les coûts relatifs aux containers et poubelles à pédales qui ont été retirées lors de l'arbitrage qui a été fait précédemment, pour faire des économies. Un grand travail a été fait en commission sur ce sujet, son retrait n'est pas respectueux de ce travail. Par ailleurs, il constate que c'est la seule somme qui n'a pas été estimée reconductible par un crédit, il y a là un pur abandon du projet. La réinsertion de ce montant va dans le sens d'une prestation aux usagers qui attendent cette amélioration et qui vont constater l'abandon en raison du coût sans mesurer la commodité dans la vie de tous les jours. Pour le surplus, M. Cheyroux calcule que cette dépense de CHF 55'000.- sur un total de CHF 75'000.- donne toujours CHF 20'000.- de bénéfice sur ce budget. Il propose de réinsérer la dépense pour ces poubelles à pédales et d'aller jusqu'au bout des engagements de la commune. L'évolution du budget sera minime.

A M. Gaudin qui demande si une modification de dernière minute est possible, M. Savigny répond qu'en dehors d'une réduction du boni, c'est la marge de manœuvre des dépenses pour le reste de l'année qui doit être évaluée.

M. Gaudin suggère que la Commission, qui pensait avoir trouvé une solution acceptable sur ce projet et regrette sa disparition du budget, rediscute éventuellement encore en commission de ce projet pour l'inscrire à nouveau dans le budget.

M. Gorce rappelle qu'il s'agissait de remplacer des containers encore en usage prématurément par des containers dotés de pédales. Plusieurs solutions peuvent être trouvées pour revenir sur cette économie, même une délibération est possible sous forme d'un investissement qui sera amorti chaque année dans le budget de fonctionnement.

M. Prina attire l'attention sur le fait que l'année prochaine, se poseront des discussions de ce type sur une quantité de points. Par exemple, la crèche. Chacun trouve l'idée bonne mais les montants seront importants. Il faudra réfléchir aux dépenses car la commune ne pourra pas tout faire. Il faudra se serrer la ceinture.

M. Delaude rappelle que le coût de la crèche est déjà annoncé depuis des années. Mais rien n'est gravé dans le marbre. On fait les budgets, qui ne doivent pas être déficitaires, mais un exercice peut être négatif. Si c'était de CHF 400'000.-, il n'y aurait pas de quoi paniquer au vu des réserves de la commune. M. Delaude souhaite rappeler que si la commune était une fois dans le rouge, ce ne serait pas une catastrophe.

M. Gorce relève le travail du Conseil administratif, qui a été de faire des choix parfois douloureux, pour arriver à un budget équilibré. Le choix d'économie relatif aux containers ne remet pas en question le travail de la Commission mais résulte d'une pesée d'intérêt. La Commission a aussi réfléchi à l'impact réel de l'ajout de pédale sur l'attractivité des écopoints et avait conclu qu'il était difficile de le mesurer, que les équipements existants étaient satisfaisants. Le Conseil administratif a fait le choix d'économiser en privilégiant les investissements aux projets indispensables, et pas là où cela fonctionne déjà.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux relève qu'il ne s'agit pas ici de satisfaire la Commission mais les usagers. Ce petit investissement a un fort impact pour les usagers. Si ces nouveaux containers peuvent être payés dans l'année qui vient sous une autre forme que par leur inscription dans le budget, il y est favorable, de manière à aboutir et passer à autre chose.

M. Hilty prend acte que les écopoints futurs seront de suite équipés du système à pédales. Les habitants qui ont un problème pourront donc se rabattre sur ces écopoints- là.

Le Président catégorise ce projet dans la catégorie « Nice to have ! », qui peut faire l'objet d'économie. La Commission Environnement a été claire sur le fait que cela n'améliore pas forcément le taux de tri des déchets. Il propose de ne pas handicaper le vote de ce budget et de voir si cela peut être réinscrit l'année prochaine.

M. Gorce propose que le Conseil se prononce sur le fait que le Conseil administratif présente une délibération en 2017 sur cet objet, avec pour effet sur les budgets futurs l'amortissement sur les années prochaines des nouveaux containers à acheter mais également les containers à changer. Le budget de fonctionnement 2017 ne serait pas modifié, la marge de manœuvre pour des éventuels dépassements de crédits est conservée aussi à hauteur du boni présenté, le Conseil administratif présentant une délibération et un exposé des motifs sur cette acquisition, au budget des investissements. Le prix proposé reprendra le rachat des containers existants.

Le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2017 ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu le rapport de la commission des finances du 1^{er} novembre 2016,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 10'846'579.- aux charges et de CHF 10'921'933.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 75'354.-,

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 1'571'983.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 1'496'629.- et par l'excédent de revenus présumé au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 75'354.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 43 centimes,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 16'606'100.- aux dépenses et de CHF 197'700.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 16'408'400.-,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 1'571'983.-, il en résulte une insuffisance de financement de CHF 14'836'417.-.

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix « pour »,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de CHF 10'846'579.- aux charges et de CHF 10'921'933.- aux revenus, l'excédent de revenu présumé s'élevant à CHF 75'354.-.*
2. *De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2017 à 43 centimes.*
3. *D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2017 jusqu'à concurrence de CHF 14'836'417.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*

E. Communications du Conseil administratif

1. Divers

a) Dépassement de crédit

M. Savigny annonce un dépassement de crédit de CHF 7'300.- pour le remplacement urgent des spots de la salle polyvalente. Il faut que les travaux soient réalisés avant la soirée de Noël des Aînés, malgré ce dépassement.

b) Repas du Noël des Aînés

M. Savigny rappelle le repas du Noël des Aînés, qui aura lieu vendredi 16 décembre 2016 à 18h00 car le spectacle débute à 18h30. Les membres du Conseil municipal sont invités chaque année, sans les conjoints en raison du nombre important de participants attendus, à des places réservées (non nominatives) à différents emplacements. A noter que cette année, l'apéritif sera servi directement à table.

M. Cheyroux suggère de servir un repas à midi et un le soir afin de mieux répartir les participants.

M. Savigny répond que ce n'est pas encore d'actualité. Une possibilité serait d'augmenter la capacité du lieu, ce qui pourrait être étudié dans le cadre de l'audit du groupe scolaire.

c) Noël dans le Village

M. Gorce rappelle que le Conseil administratif souhaite que le lieu change chaque année pour démontrer le caractère villageois de cette fête. Trois endroits sont retenus, à Perly, à Certoux et à Champ-Budin, en rotation. Cette année, après différentes analyses, et selon les remarques des associations et de participants, le site de Champ-Budin n'a pas été retenu. Il est difficile de l'alimenter en électricité, l'espace ne permet que difficilement de stocker du matériel, l'exiguïté du terrain, désormais occupé par la station-service et le fait que l'espace libre est sur des propriétés privées. Un lieu a semblé intéressant, à proximité de la Chapelle. Il a été retenu pour 2016. Les associations et les enseignants ont salué cette proposition du Conseil administratif. C'est là que le 20 décembre 2016 à 19h, aura lieu le Noël au Village.

M. Delaude est déçu de l'abandon de Champ-Budin, car beaucoup d'enfants y vivent. Des gens partie prenante de la fête sont venus se plaindre à lui. Il estime que la difficulté de l'électricité existait déjà il y a 5 ans.

M. Gorce répond que l'électricité était déjà difficile à l'époque. Le changement principal est la disparition de l'espace pris aujourd'hui par la station Coop et de trouver des solutions avec les propriétaires privés pour trouver des places de stationnement. Il s'agit donc de difficulté d'organisation et de trouver un lieu plus adéquat pour l'organisation de cet événement. Dans le lieu retenu, les parents pourront mieux voir leurs enfants quand ceux-ci chanteront, ce qui est l'un des griefs invoqués. S'il pleut, la solution de repli est la salle à l'école, ce qui est convenu déjà maintenant comme solution pour tous les lieux retenus.

M. Hilty relève qu'il faut travailler pour que les habitants de la route de St-Julien ne se sentent pas défavorisés.

M. Gorce rejoint cette réflexion. L'importance à fédérer les différents quartiers est une des questions qui s'est posée lors du changement de lieu. Il n'y a pas un endroit public à Champ-Budin qui offre l'espace suffisant pour accueillir

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

toute la population qui vient à ces événements. Ceci dit, toutes les propositions sont les bienvenues pour permettre de maintenir une activité dans cette partie de la commune.

Mme Maytain demande pourquoi on ne fait pas cette fête à l'école qui est un endroit fédérateur et aussi parce que la fête de Noël est très directement liée aux enfants. Ce lieu fédère davantage les habitants du village.

M. Gorce répond que le nom de la fête est le Noël du village et non de l'école uniquement, mais de tous les habitants et de toutes les générations. L'école propose des locaux fermés, d'où le fait qu'elle est une solution de repli. Mais la fête n'est pas rattachée au milieu scolaire.

M. Delaude relève qu'à 85% les gens qui viennent à cette fête sont liés à l'école, mais des voix, dont celles du Président, contestent cette affirmation.

Le Président propose de voter, des voix font remarquer que c'est trop tard. Il relève que les associations sont pour le choix de la Chapelle.

M. Hilty estime que si des moyens supplémentaires doivent être mis pour faire une fête à Champ-Budin, il faut le faire.

M. Gorce rappelle que ce n'est pas qu'une question de coût mais aussi une question de place. Un emplacement et une idée de fête peut être réfléchi en commission.

M. Savigny, répondant à M. Hilty, qui regrette l'abandon subit de ce lieu, souligne que s'il n'y a rien de nouveau à la problématique sur le fond, le nombre en augmentation de participants, d'usagers de ces espaces privés l'ont rendu plus compliquée à organiser.

M. Gorce précise encore que la fête s'est dynamisée. L'Appertoux a apporté beaucoup, il y a plus d'activités qu'il faut permettre de déployer, par rapport aux années précédentes. La fête s'est dynamisée et cela rajoute à la complexité de son organisation. La fête est plus importante et cela est très positif.

M. Schweizer estime que, pour le stationnement, l'Espace 267 propose un espace important.

M. Gorce et M. Savigny rappellent que tous les chemins derrière l'Espace 267 sont privés.

M. Cheyroux signale qu'entre l'immeuble commercial et les immeubles des habitations, il y a un espace assez important, en plus de l'esplanade de l'immeuble commerciale et de ses places de stationnement libres le week-end. C'est une possibilité.

M. Gorce rappelle que c'est aussi du domaine privé.

Mme Fernandez Page rejoint Mme Maytain : une école est centrale dans une commune. S'il ne faut pas faire « fête de l'école », pourquoi ne pas utiliser les abords de l'école, la mairie, par exemple, plutôt que l'église qui est moins centrale. Elle propose de bloquer la route et de rester vers la mairie.

M. Delaude se demande alors s'il ne faudrait pas cesser de faire un tournus et définir un lieu fixe.

Des voix disent que ce serait dommage.

Mme Fernandez Page propose de faire la fête une fois à Certoux et une fois à Perly en trouvant un lieu central dans ce dernier village.

M. Gorce indique que 2016 sera une expérience à cet endroit-là. Il propose qu'on se donne un an pour réfléchir aux différentes propositions en tenant compte des contraintes et. M. Cheyroux ajoute, pour y impliquer les associations qui s'engagent.

Mme Maytain propose, pour l'avenir, de réfléchir à la maison intergénérationnelle avec la cour intérieure, qui semble en lieu agréable.

M. Gorce rappelle la problématique de l'électricité. Un élément est la nuit très sombre, en plus de la pluie. Il y a donc un investissement à envisager pour avoir la lumière dans un lieu choisi et étudier plus en détails l'implantation de cette fête à Champ-Budin avec des améliorations.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

d) Maison de la douane

M. Savigny annonce que la fin des travaux est prévue au début de l'année prochaine, avec la mise en exploitation du Centre et de la partie logements. En attendant que le Grand Conseil promulgue la loi qui créera la Fondation immobilière communale, dans laquelle sera domiciliée cette partie des logements, le Conseil administratif a préparé une directive pour cette phase intermédiaire en attendant la création de la fondation. La première attribution de l'ensemble des logements est une étape particulière par rapport au renouvellement possible, quelques mois après. M. Savigny propose que le groupe d'attribution pour cette première phase soit enrichi de deux représentants du Conseil municipal issus de la commission ad hoc, chacun d'une liste. Les communications avancent pour informer la population de l'ouverture des inscriptions.

Le Président se dit confus car, la Commission ad hoc, dont il fait partie, n'a pas vraiment décidé quelque chose.

M. Savigny relève que la directive est de la compétence du Conseil administratif. Il l'a présentée car elle contient cette constitution de groupe pour la première phase, qui est importante.

Le Président comprend qu'il y aura 5 personnes dans ce groupe: 2 personnes du Conseil municipal et les trois Conseillers administratifs.

e) Réponses aux questions individuelles

1) Chemin vernaculaire entre la route de Certoux et le ch. de la Lissole

M. Gorce revient sur la réponse apportée lors de la dernière séance sur ce sujet. La commune a repris contact avec les propriétaires de la parcelle pour savoir dans quelle mesure, le chemin « naturel2 pouvait être aménagé pour le bien des citoyens. M. Gorce donne lecture de la réponse.

Messieurs,

Suite à la discussion que nous avons eue hier avec Monsieur Ventruto concernant votre demande d'ouvrir un chemin piéton en bordure de notre parcelle située en Louche, nous vous informons que nous vous refusons l'autorisation d'ouvrir une telle voie de passage sur notre terrain.

Il s'agit d'une parcelle agricole cultivée, sans servitude, dont nous avons déjà cédé une partie en bordure de la route de Certoux, afin de faciliter l'aménagement de ce tronçon.

Nous souhaitons maintenant que cette parcelle de terrain agricole soit uniquement consacrée à l'agriculture. Nous demandons à la Mairie de faire respecter la propriété privée et le travail de Monsieur Xavier Bouvier, exploitant agricole de cette parcelle, en indiquant clairement aux habitants du village que la circulation pour rejoindre l'arrêt du bus se fait par les routes et non à travers champs.

M. Gorce signale que ce courrier a été adressé également à l'agriculteur. Celui-ci a expliqué que, s'il ne cultive pas une bande de terrain en bordure, ce qui avait été interprété comme un égard envers les passants, en fait, c'est parce que rien ne pousse sur cette bande qui est piétinée par le passage des gens. L'agriculteur souhaiterait cultiver tout le terrain. La question ayant été posée et la réponse reçue, M. Gorce invite donc désormais les usagers à ne pas emprunter ce cheminement en respect de la propriété privée.

F. Propositions individuelles et questions

a) Routes boueuses et nettoyage

M. Mouton indique qu'il passe au chemin de la Lissole et que ces temps, c'est très désagréable avec un deux-roues, car il y a beaucoup de boue, non nettoyée par les agriculteurs, alors que ce n'est pas un chemin agricole. Les gens doivent aussi respecter la propriété communale et donc à nettoyer la voie. M. Mouton suppose que ces graviers, cette terre, participe à la dégradation de la route, qui est dans un état déplorable. Il faut donc leur rappeler qu'ils doivent respecter le bien public et les routes de la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

b) Containers enterrés privés ou pas ?

Mme Fernandez Page informe qu'elle a eu beaucoup de retours positifs de la petite poubelle verte. Par ailleurs, la mairie a dû recevoir un mail courant septembre, concernant 4 containers au chemin du Relai qui sont utilisés comme déchetterie alors qu'ils sont réservés aux habitants de l'immeuble. Cette personne a interpellé les gens qui viennent vider leur poubelle dans les 4 containers et s'est fait rabrouer par les gens, disant que rien n'indiquait que ces containers étaient réservés à l'immeuble. Mme Fernandez souhaite que l'on réponde à cette personne.

M. Gorce réplique que la réponse donnée à cette personne est juste. Tout le monde qui habite dans la commune peut jeter les déchets dans ces containers enterrés, qui sont publics et payés par la commune. L'usage de ces 4 containers n'est pas réservé aux habitants de l'immeuble. Nous répondrons au mail adressé à la mairie.

c) Processus d'attribution des marchés publics

M. Simon demande s'il existe un processus d'attribution des marchés publics et à partir de quel montant au niveau communal.

M. Gorce répond que le processus est conforme à la loi des marchés publics, soumis à l'Accord intercantonal des marchés publics (AIMP) qui fixe les seuils et les procédures à suivre par les entités soumises à l'AIMP.

M. Simon indique que la commune pourrait avoir un processus plus restrictif que la loi. Il se pose la question par rapport à l'appel d'offre pour le plan de site, il voudrait que plusieurs bureaux soient sollicités.

M. Gorce répond qu'aucun appel d'offre n'a encore été fait. Ici, compte tenu du montant, on est dans une procédure de gré à gré. Mais, plusieurs devis pourraient être demandés.

d) Toiture plates végétalisées

M. Simon souhaiterait proposer à la Commission Environnement d'envisager la création d'un règlement pour encourager les toitures plates végétalisées sur la commune. Différentes communes de Suisse le font.

M. Gorce demande s'il est souhaitable que la commune impose des toitures plates.

M. Gaudin rappelle que c'est difficile de le faire en zone 4B protégée.

A M. Delaude, qui en demande l'intérêt, M. Simon estime qu'il y a un intérêt écologique certain à faire des toitures végétalisées, qui est démontré. Mais il propose à la Commission d'inscrire ce sujet dans le cadre de leurs études.

M. Gaudin demande si la commune peut imposer des toitures plates.

M. Simon répond que non, mais si elle est plate, la commune peut imposer qu'elle soit végétalisée.

M. Gaudin demande si la cohabitation avec les panneaux solaires est possible.

M. Simon répond que oui.

M. Gaudin demande alors pourquoi on n'imposerait pas des panneaux solaires, des panneaux solaires thermiques, un certain type d'isolation dans les logements. Il demande pourquoi se focaliser sur la toiture végétalisée.

M. Simon répond qu'il y a déjà des règlements pour ça. La végétalisation est garante d'un réel bien et d'une réussite reconnue, c'est pour cela qu'il le propose.

Le Président signale que le toit de la gare de Bâle est végétalisée avec beaucoup de succès, il y a des initiatives en Suisse dans ce sens. La Commission Environnement rajoutera ce sujet sur la liste des discussions.

M. Gorce résume la demande. Ce serait d'imposer, ou que la commune s'engage dans une démarche qui imposerait une exigence pour toute nouvelle construction.

M. Simon estime qu'il n'y aurait pas forcément une subvention car la rentabilité est nulle sur plusieurs années.

La discussion se poursuit sur les mérites des isolants, sur l'entretien de ces toitures, etc.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gaudin conclut que la Commission Environnement a beaucoup d'idées et aussi beaucoup de sujets de réflexion. Par ailleurs, les promoteurs réfléchissent aussi sur ces sujets de rendement énergétique. Il se demande s'il faut vraiment légiférer et dans quel cadre.

M. Cheyroux, président de la Commission Environnement, indique que la Commission entend la volonté exprimée d'étude sur ce sujet et qu'elle l'intégrera et verra quand elle l'étudiera.

Le Président informe que le fait d'imposer ne lui plait pas beaucoup. Les toitures végétalisées qu'il connaît proviennent d'initiatives privées, jamais imposées.

M. Delaude suggère plutôt de voir dans quelle mesure, la commune peut encourager cette démarche et prendre en charge des aspects. Il s'agit d'une démarche d'encouragement dans la construction plutôt que d'imposer.

e) Engagement de procès-verbalistes pour les commissions

M. Hilty demande s'il serait possible de faire venir une personne dans les commissions qui le souhaitent pour qu'elle prenne les PV.

MM. Gorce et Savigny répondent qu'il faut voir en fonction d'un budget, de la disponibilité par rapport aux séances de commissions et aussi des sujets. Tous les sujets ne requièrent pas une prise de PV professionnelle.

Le Président relève que les pratiques de prise de PV sont diverses selon les commissions. Il estime que la prise de PV par une personne externe est une bonne solution. Il estime que quand les sujets sont complexes, le président pourrait faire appel à quelqu'un.

M. Gorce indique que le Conseil administratif viendra au prochain Conseil avec des propositions.

Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 22h40.

Le Président du Conseil
René Gisiger

La Vice-présidente du Conseil
Simone Bowman

Le Secrétaire
Jacques Nierlé